



**COPIE CONFORME du texte de la résolution  
adoptée lors de la séance ordinaire du 26 août 2025**

**SÉANCE ORDINAIRE** du mois d'août 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième (26<sup>e</sup>) jour d'août deux mille vingt-cinq (26/08/2025) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont  
Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie  
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs  
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée  
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

**Est absent :**

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M<sup>e</sup> Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 25-08-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-06-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est adopté par le conseil des maires le 28 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite revoir à la baisse le coût du renouvellement annuel des licences;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Michel Couturier à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « règlement numéro 381-06-25 modifiant Règlement général numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

L'article 2. **Coût des licences annuel et lors du renouvellement** est modifié afin d'abroger le 2<sup>e</sup> paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

Lors du renouvellement annuel, une somme de 20 \$ sera facturée.

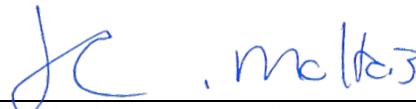
**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Copie certifiée conforme à Clermont le 27 août 2025**



**Odile Comeau**  
Préfet



**Jean-Christophe Maltais**  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du conseil des maires à une prochaine séance.